

A.S.M 13

SARL au capital de 7.500 Euros
Siège Social : 103 Ancien Chemin des Bouts de Vigne – 84300 CAVAILLON
SIREN 807.885.470 - RCS Avignon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, et le premier juillet, à onze heures, les associés de la société A.S.M 13, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.500 € divisé en 750 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège de la société à CAVAILLON, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

- Monsieur Christophe RICCI

Porteur de quatre cent cinquante parts numérotées de 1 à 450

- Monsieur Anthony FOUCAULT

Porteur de trois cent parts numérotées de 451 à 750

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe RICCI préside la séance en qualité de Gérant et associé majoritaire de la société.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux actionnaires plus de huit jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la Gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Constatation de la réduction de capital d'une somme de 3.000 €, par voie de rachat d'actions,
- Constatation de caractère unipersonnel de la société suite au rachat et à l'annulation des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Acceptation de la démission de Monsieur Anthony FOUCAULT de son mandat de gérance,
- Pouvoir.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, constatant le rachat des 300 (trois cent) parts sociales de 10 € (dix euros) de nominal chacune aux conditions définies lors de l'Assemblée du 31 mars 2025, prends acte de ce rachat, à la date du 1er juillet 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de l'annulation des 300 (trois cent) parts rachetées par la société, à effet au 1er juillet 2025, et décide en conséquence de la réduction du capital du montant de leur valeur nominal soit de dix (10) Euros par part sociale, soit une réduction de capital d'un montant de 3.000 € (trois mille euros). Le nouveau capital se trouvant être réduit à un montant de 4.500 € (quatre mille cinq cent euros), à compter du 1er juillet 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la réduction de capital constatée sous les résolutions précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 -CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4.500 € (quatre mille cinq cent euros).

Il est divisé en 450 (quatre cent cinquante) parts de 10 Euros (dix euros) chacune.

ARTICLE 8 -PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

*- Monsieur Christophe RICCI 450 parts sociales
numérotées de 1 à 450*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 450 parts sociales

Toutes les parts sociales représentant le capital sociales sont souscrites en totalité et intégralement libérées.

En conséquence des résolutions précédente l'Assemblée constate la transformation de la société pluripersonnelle en société unipersonnelle.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la clôture des opérations de réduction de capital, et constate que cette dernière est régulièrement et définitivement réalisée, avec effet au 1er juillet 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Anthony FOUCAULT de son mandat de gérance à effet au 1er juillet 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Les Associés

